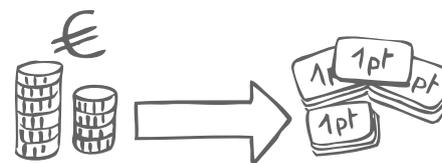


Une réforme progressive

➔ Pour ne pas bouleverser les projets de vie des Français proches de la retraite, l'âge de départ à la retraite sera progressivement porté à 62 ans d'ici 2018.



Chaque année, à partir du 1^{er} juillet 2011, les futurs retraités devront partir 4 mois plus tard. Cette augmentation se fera par année de naissance à partir de 1951.

Ceux qui sont nés après le 1^{er} juillet 1951 devront travailler 4 mois de plus.

Ceux qui sont nés en 1952, devront travailler 8 mois de plus et ainsi de suite jusqu'à ce que l'on atteigne 62 ans en 2018 pour les assurés nés en 1956.

Parallèlement à l'augmentation de l'âge légal, l'âge d'annulation de la décote sera porté à 67 ans en 2023, contre 65 ans aujourd'hui. Il n'y a pas d'obligation de travailler jusqu'à cet âge : c'est

l'âge à partir duquel le fait de ne pas avoir tous ses trimestres n'entraîne pas de baisse de la pension.

Cette mesure sera applicable dans l'ensemble des régimes de retraite de base : ceux du secteur privé comme ceux de la fonction publique.

EXEMPLE :



Gérard est salarié d'une entreprise. Il est né le 3 mai 1958. Il a débuté son activité professionnelle à 21 ans, en septembre 1979. Il pourra donc partir à la retraite à 62 ans, à compter du 1^{er} juin 2020. Il aura à cette date une retraite complète, sous réserve d'avoir validé tous ses trimestres.

2018

c'est l'échéance fixée par le Gouvernement pour rééquilibrer les régimes de retraite

3,7 Mds €

c'est le montant apporté dès 2011 par les nouvelles contributions sur les hauts revenus, le capital et les entreprises.

LES MESURES POUR L'EMPLOI DES SENIORS



L'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite n'a de sens que si elle s'accompagne d'un changement profond de la place des seniors dans le monde du travail. C'est pourquoi le Gouvernement a choisi de prolonger les efforts en faveur de l'emploi des seniors grâce à **deux nouvelles mesures** :

➔ Un dispositif d'aide à l'embauche pour les demandeurs d'emploi de plus de 55 ans, avec une aide à l'embauche égale à 14 % du salaire brut pendant un an est prévu.

➔ Le développement du tutorat, avec un renforcement des aides dédiées des fonds de la formation professionnelle.

Une réforme équitaine



➔ Pour renforcer l'équité de notre système de retraite, des mesures de rapprochement des règles entre public et privé sont prévues.

1/ L'âge légal

Le report de l'âge légal de départ à la retraite concerne également les fonctionnaires.

CONCRÈTEMENT :

- **Pour tous les fonctionnaires** dont l'âge d'ouverture des droits est aujourd'hui de 60 ans, le relèvement à 62 ans en 2018 se fera de la même manière que pour le secteur privé.

- **Pour les fonctionnaires en « catégorie active »** (militaires, policiers...), l'ouverture des droits est repoussée de 2 ans : passage à 52 ans lorsque l'ouverture des droits est de 50 ans ; à 57 ans lorsque l'âge actuel est de 55 ans, etc...

- **Pour les régimes spéciaux**, le relèvement de l'âge d'ouverture des droits débutera en 2017 pour tenir compte du calendrier de mise en œuvre de la réforme de 2008.

2/ Le taux de cotisation

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sera aligné progressivement sur celui du secteur privé. L'actuel taux de cotisation salarial sera donc porté de 7,85 % à 10,55 % en 10 ans.

3/ Le départ anticipé pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service

Le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service, et qui n'a pas d'équivalent dans le privé, sera progressivement fermé.

4/ Le minimum garanti dans la fonction publique

Le minimum garanti sera désormais soumis à la même condition d'activité que dans le secteur privé :

le salarié doit attendre soit d'avoir tous ses trimestres soit d'atteindre l'âge du « taux plein ».

EXEMPLES :



Emmanuel est infirmier. Il a 37 ans en 2010. Il a le choix entre rester en catégorie B et opter pour la catégorie A. Dans le premier cas (catégorie active), l'âge d'ouverture des droits passe de 55 ans à 57 ans. Dans le second cas (catégorie sédentaire), un dispositif transitoire est mis en place et il pourra partir à la retraite à 60 ans.



Laurence est policière. Elle a 42 ans en 2010. Elle pourra partir à la retraite à compter de 52 ans, l'âge d'ouverture des droits étant augmenté de 2 ans.